



**Bulletin d'information hebdomadaire du Bureau du Procureur**

21-27 septembre 2010 – Numéro 56

**L'ÉVÉNEMENT MARQUANT DE LA SEMAINE : RÉUNION DE HAUT NIVEAU À PROPOS DU SOUDAN À L'ONU**

24 septembre – Le [communiqué](#) diffusé suite à la réunion de haut niveau sur le Soudan qui s'est tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies fait mention de la justice au Darfour et des « résolutions pertinentes du Conseil de sécurité », dont la résolution 1593 (2005) qui a renvoyé la situation au Darfour à la Cour pénale internationale.

En revanche, le communiqué n'indique en aucun cas l'éventualité d'un renvoi de l'affaire contre le Président Al Bashir, comme l'avait demandé l'Union Africaine. Par conséquent, le Bureau du Procureur insistera, dans le cadre de l'accomplissement de son mandat, sur la nécessité d'exécuter les mandats d'arrêt délivrés par la Cour à l'encontre, d'une part, du Président Al Bashir accusé de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre et, d'autre part, d'Ahmad Harun et Ali Kushayb accusés de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. En outre, le Bureau présentera ses éléments de preuve au cours de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire contre les chefs rebelles du Darfour Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus, prévue pour le 22 novembre.

Il incombe par ailleurs au Bureau du Procureur de respecter les procédures nationales véritables. Le communiqué mentionne également que « les participants se sont félicités que le Gouvernement du Soudan se soit engagé à mettre fin à l'impunité, à traduire en justice tous les auteurs des crimes et à protéger les civils au Darfour. Ils ont également rappelé que la communauté internationale était prête à travailler avec le Gouvernement du Soudan pour mettre pleinement en œuvre ces engagements, y compris les efforts déployés par ce dernier pour collaborer avec les communautés locales et internationale ». D'après le Bureau, il y a trois obstacles à la mise en œuvre de l'engagement du Gouvernement du Soudan :

- a. L'implication de la plus haute autorité nationale dans les crimes commis, ce qui empêche les tribunaux nationaux de mener des procédures efficaces et indépendantes ;
- b. L'immunité judiciaire accordée aux membres du gouvernement qui seraient impliqués dans les crimes commis, ce qui empêche la justice de ce pays de mener des procédures nationales ; et
- c. Les menaces persistantes proférées par les autorités soudanaises à l'encontre des témoins de crimes et les actes de violences qu'elles continuent de commettre, ce qui empêche de fait que des procédures soient engagées au niveau national.

Plusieurs participants ont par ailleurs souligné la nécessité d'inclure la justice et l'obligation de rendre des comptes dans toute solution durable au Soudan. Le Président Obama [a déclaré](#) : « Il ne peut y avoir ni paix durable au Darfour ni normalisation des relations entre le Soudan et les États-Unis sans obligation de rendre des comptes pour les crimes commis. L'obligation de rendre des comptes est non seulement essentielle pour l'avenir du Soudan mais elle envoie aussi un message puissant qui en appelle à la responsabilité de toutes les nations, à savoir qu'un certain comportement est tout simplement inacceptable en ce monde, que le génocide est inacceptable. En ce XXI<sup>e</sup> siècle, les lois et les valeurs universelles doivent être respectées ».

Lors de la réunion, le Ministre adjoint des affaires étrangères Henry Bellingham [a affirmé](#) : « Au moment où toutes les parties sont sur le point de parvenir à la finalisation de l'accord de paix global, nous ne devons pas nous désintéresser de la situation au Darfour. Le

**APERÇU**

- Déclarations liminaires lors du débat général de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la justice internationale ;  
Développements institutionnels du Bureau du Procureur, p. 5 et 6

Royaume-Uni est extrêmement préoccupé par la persistance de l'insécurité au Darfour. [...] Seul un accord global et politique, associé à une action réelle menée en vue de s'attaquer aux questions de justice et de responsabilité, amènera une paix véritable et durable au Darfour. [...] Nous rappelons également que le Royaume-Uni a exhorté le Gouvernement soudanais à collaborer sans tarder avec la CPI et à travailler avec le Président Mbeki sur les questions de justice soulevées dans le rapport du groupe de l'Union africaine chargé du Darfour ».

Jan Peter Balkenende, le Premier ministre des Pays-Bas, a souligné: « comme le panel de l'UA, nous croyons qu'une solution pacifique doit inclure la justice, un terme à l'impunité et la réconciliation. Dans ce contexte, permettez-moi de rappeler que le Soudan, comme tous les pays, est appelée à coopérer avec la CPI ».

Le Représentant permanent de la France auprès de l'ONU, l'Ambassadeur Gérard Araud, a quant à lui déclaré: « la paix [au Darfour] ne pourra véritablement se faire sans justice pour les victimes. La France entend leur souffrance et partage leur exigence de pouvoir donner aux crimes qu'elles ont subis les suites que leur gravité exceptionnelle appelle. Je rappelle le ferme engagement de la France dans la lutte contre l'impunité et son soutien inconditionnel à l'action de la CPI. Ses décisions ne doivent pas demeurer sans réponse. Tous les Etats [...] doivent coopérer activement avec elle ».

## I. Enquêtes et poursuites

Au cours de cette semaine, le Bureau du Procureur a déposé 11 écritures dans les différentes affaires et a mené 6 missions d'enquête dans 5 pays.

### I.1. Situation en République démocratique du Congo (RDC)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités de la RDC en avril 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année en se concentrant sur l'Ituri, où les principaux groupes armés avaient commis les crimes les plus graves. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés, à l'encontre des dirigeants de l'UPC Thomas Lubanga Dyilo et Bosco Ntaganda, et de ceux du FNI et de la FRPI Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui. Le procès contre Thomas Lubanga Dyilo s'est ouvert le 26 janvier 2009. L'ouverture du procès de MM. Katanga et Ngudjolo Chui a eu lieu le 24 novembre 2009. Bosco Ntaganda est toujours en fuite. En septembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête dans les deux provinces du Kivu.

24 septembre – Le 13 septembre, dans l'Affaire *Lubanga*, l'Accusation a proposé de divulguer l'identité de l'intermédiaire 143 à la Défense, compte tenu du fait que ce dernier est protégé comme il se doit, et a prié la Chambre de première instance I d'autoriser que soit recueilli son témoignage sans lever la suspension de la procédure, ce qui reporterait ainsi l'examen de la question de son versement au dossier. La Chambre a rejeté la demande de l'Accusation et fait valoir que le second motif de sa décision ordonnant la suspension de la procédure (à savoir l'intention de l'Accusation de ne pas respecter ses injonctions sur les questions de protection) était toujours valable. Dans son appel interjeté le 26 juillet, l'Accusation avait fait valoir qu'en raison de son obligation de protection, elle cherchait un moyen de protéger l'intermédiaire 143 et de se conformer à l'ordonnance de communication de la Chambre et non pas à défier cette dernière. La Chambre d'appel doit toujours se prononcer sur la question.

### I.2. Situation en Ouganda

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités ougandaises en janvier 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juillet de la même année. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre des plus hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur (ARS): Joseph Kony, Vincent Otti (qui aurait été tué en 2007 sur l'ordre de Joseph Kony), Okot Odhiambo, Raska Lukwiya (tué le 12 août 2006 et dont le mandat d'arrêt a, de ce fait, été levé) et Dominic Ongwen. Ces mandats n'ont pas encore été exécutés. Depuis 2008, l'ARS aurait tué plus de 1 500 personnes, en aurait enlevé plus de 2 250 et en aurait contraint bien plus de 300 000 à se déplacer rien qu'en RDC. En outre, au cours de l'année écoulée, l'ARS a déplacé plus de 80 000 personnes et en a tué près de 250 dans le sud du Soudan et en République centrafricaine.

24 septembre – Dans son allocution à la réunion de haut niveau sur le Soudan à New York, le Premier Vice-Président de la République du Soudan et Président du Gouvernement du Sud-Soudan, M. Salva Kiir, a dénoncé le « cancer [...] implanté » dans la région, sous les traits de l'ARS. Il a évoqué une « main cachée » derrière l'action de l'ARS et la nécessité d'unir les efforts pour l'écarter. « L'ARS n'a aucun objectif politique car ses membres sont devenus des mercenaires au service des objectifs d'autres personnes ».

27 septembre – Au cours du débat de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Ministre centrafricain des affaires étrangères, M. Antoine Gambi, [a souligné](#) l'importance des violences commises par l'ARS et les déplacements et les souffrances endurées par la population de son pays. Il s'est félicité de l'aide apportée par les États-Unis dans la lutte menée contre l'ARS et a demandé une aide supplémentaire.

### I.3. Situation au [Darfour \(Soudan\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part du Conseil de sécurité de l'ONU en mars 2005. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année. Trois mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre, d'une part, d'[Ahmad Harun et d'Ali Kushayb](#) et, d'autre part, d'[Omar Al Bashir](#), et n'ont pas encore été exécutés. Trois citations à comparaître ont également été délivrées à l'encontre, d'une part, de [Bahar Idriss Abu Garda](#) et, d'autre part, d'[Abdallah Banda Abaker Nourain et de Saleh Mohammed Jerbo Jamus](#). Le 12 juillet, la Chambre préliminaire I a délivré un [deuxième mandat d'arrêt](#) contre Omar Al Bashir pour trois chefs de génocide à l'encontre des groupes ethniques des Four, Masalit et Zaghawa : génocide par meurtre, génocide par atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale, et génocide par soumission intentionnelle de chaque groupe ciblé à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique. M. Abu Garda [a comparu de son plein gré](#) devant la Cour en exécution de la citation à comparaître qui lui avait été adressée. Il a été autorisé à quitter les Pays-Bas à l'issue de sa comparution initiale qui a eu lieu le 18 mai 2009. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 19 au 30 octobre 2009. Le 8 février 2010, la Chambre préliminaire a rendu une décision par laquelle elle rejetait les charges. Le 15 mars, le Bureau du Procureur a déposé une [demande](#) d'autorisation d'interjeter appel de cette décision, que la Chambre préliminaire a rejetée le 23 avril. Le Bureau entend présenter des éléments de preuve supplémentaires. Le 25 mai, la Chambre préliminaire a rendu sa [Décision informant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies du défaut de coopération de la part de la République du Soudan](#) dans l'affaire portée contre Harun et Kushayb. Le 17 juin, Abdallah Banda Abaker Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus [ont comparu](#) volontairement devant la CPI, pour répondre des accusations de crimes de guerre portées à leur encontre en raison de leur rôle dans l'attaque menée contre des soldats chargés du maintien de la paix de l'Union africaine à Haskanita en 2007. La Chambre préliminaire a fixé au 22 novembre 2010 la date de l'[audience de confirmation des charges](#) de MM. Banda et Jerbo.

### I.4. Situation en [République centrafricaine \(RCA\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités centrafricaines en décembre 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en mai 2007. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de [Jean-Pierre Bemba Gombo](#) pour des crimes commis en 2002 et 2003. L'[audience de confirmation des charges](#) a eu lieu du 12 au 15 janvier 2009. Le 15 juin de la même année, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision relative à la confirmation des charges. Le 18 septembre, l'affaire a été renvoyée devant la Chambre de première instance III. Dans le même temps, le Bureau continue de s'intéresser de près aux allégations de crimes commis depuis la fin de 2005. Le 30 août, la Chambre de première instance III a tenu une conférence de mise en état au cours de laquelle elle a recueilli les propositions des parties au sujet de la date d'ouverture du procès.

### I.5. [Kenya](#)

En février 2008, le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait les violences postélectorales de décembre 2007 et janvier 2008. Le 9 juillet 2009, le Groupe d'éminentes personnalités de l'Union africaine a annoncé qu'il allait [remettre au Bureau du Procureur une enveloppe sous scellés contenant une liste de personnes qui seraient impliquées et des pièces justificatives que son président, Kofi Annan, avait lui-même reçues de la Commission Waki](#). Le 5 novembre, le Procureur a informé le Président Kibaki et le Premier Ministre Odinga que selon lui, des crimes contre l'humanité avaient été commis et leur a rappelé son devoir d'intervenir en l'absence de procédures nationales. Le Président et le Premier Ministre se sont tous deux engagés à coopérer avec la Cour. Le 26 novembre, le Procureur a demandé à la Chambre préliminaire II l'autorisation d'ouvrir une enquête, insistant sur le fait que 1 220 personnes avaient été tuées, que des centaines avaient été violées, que des milliers de viols n'avaient pas été rapportés, que 350 000 personnes avaient été déplacées de force et que 3 561 avaient été blessées dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique lancée contre la population civile. Le 31 mars, la Chambre préliminaire a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur les crimes contre l'humanité qui auraient été commis entre le 1<sup>er</sup> juin 2005 et le 26 novembre 2009. Pour la première fois depuis le début de l'enquête, le Procureur s'est rendu au Kenya du 8 au 12 mai.

21 septembre – Le Procureur Moreno-Ocampo a fait la [déclaration](#) suivante : « *Avant la fin de l'année, mon Bureau présentera deux affaires à l'encontre de quatre à six personnes qui d'après les éléments de preuve dont on dispose, portent la responsabilité la plus lourde pour les crimes les plus graves commis au Kenya lors des violences postélectorales de 2007 et 2008. Dans sa décision du 31 mars autorisant l'ouverture d'une enquête, la Chambre préliminaire de la CPI a confirmé que ces affaires seraient recevables. Lors d'une conférence de presse, le Président Kibaki et le Premier Ministre Odinga ont tous deux exprimé leur soutien à mon enquête. M. Kilonzo m'a également assuré récemment qu'il s'engageait personnellement à ce que justice soit rendue pour les victimes des violences postélectorales. Nous espérons que le système judiciaire kényan poursuivra les nombreux auteurs de crimes qui ne feront l'objet d'aucune procédure devant la CPI.* »

22 septembre – Au cours de l'examen périodique universel relatif au Kenya du Conseil des droits de l'homme, ce pays [adhéré](#) aux recommandations formulées par un certain nombre d'États, dont l'Australie, l'Autriche, la Corée, la Finlande, l'Irlande, la Norvège et le Portugal, à propos d'une coopération avec la CPI.

## II. Analyses préliminaires

Statistiques relatives aux [communications au titre de l'article 15](#) et autres examens préliminaires.

L'analyse préliminaire constitue la première phase de l'action du Bureau du Procureur menée en vue de déterminer si une enquête devrait être ouverte. Il s'agit d'une phase au cours de laquelle le Bureau détermine si la Cour est compétente, si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont pu être ou sont peut-être commis dans une situation donnée, si des enquêtes et des poursuites véritables se rapportant à ces crimes sont menées par les autorités compétentes et si l'ouverture éventuelle d'une enquête par le Procureur n'irait pas à l'encontre des [intérêts de la justice](#). Lors de cette phase, le Bureau évalue activement toutes les informations émanant de sources multiples concernant les crimes présumés, y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées, comme le prévoit l'article 15 du Statut. Le déclenchement d'un examen préliminaire ne signifie pas qu'il débouchera automatiquement sur l'ouverture d'une enquête.

### II.1. Afghanistan

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2007, examen qui porte sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour qu'auraient perpétrés tous les acteurs concernés. Le Bureau a rencontré des responsables afghans en dehors du pays, de même que des représentants de diverses organisations. Il a envoyé plusieurs demandes de renseignements au Gouvernement afghan, mais n'a encore reçu aucune réponse à ce jour.

### II.2. Colombie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2006, examen qui porte sur des crimes allégués relevant de la compétence de la Cour et sur des enquêtes et des poursuites menées en Colombie à l'encontre des auteurs présumés des crimes les plus graves, de chefs paramilitaires, de femmes et d'hommes politiques, de chefs de guérilla et de membres des forces armées. Le Bureau s'intéresse également à des allégations faisant état de réseaux internationaux qui viennent en aide aux groupes armés auteurs des crimes commis en Colombie.

### II.3. Géorgie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation le 14 août 2008. Le Ministre géorgien de la justice a effectué une visite au Bureau du Procureur, tandis que la Russie, qui n'est pas partie au Statut, lui a fait parvenir 3 817 communications. Le 27 août 2008, le Procureur a sollicité des Gouvernements russe et géorgien qu'ils lui communiquent certaines informations, ce qu'ils ont tous deux fait. Des représentants du Bureau se sont rendus en Géorgie en novembre 2008 et en Russie en mars 2010. Une deuxième mission a été effectuée en Géorgie en juin 2010.

### II.4. Palestine

Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier une déclaration au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome qui autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur analysera tous les éléments en rapport avec sa compétence, notamment les questions de savoir tout d'abord si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions du Statut, ensuite si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et enfin si des procédures nationales sont menées à l'égard des crimes présumés. Une délégation de l'Autorité nationale palestinienne ainsi que des représentants de la Ligue des États arabes se sont rendus à la Cour les 15 et 16 octobre 2009 afin de déposer un rapport présentant des arguments en faveur de la capacité de l'Autorité palestinienne à déléguer sa compétence à la CPI. Le 11 janvier, en réponse à une demande de l'ONU, le Bureau du Procureur lui a adressé une [lettre](#) sur ses activités récentes dans le cadre des suites données au rapport Goldstone. Le 3 mai, il a publié un « [Résumé des observations visant à déterminer si la déclaration déposée par l'Autorité nationale palestinienne répond aux prescriptions du Statut de Rome](#) ». Aucune décision n'a encore été prise sur la question.

### II.5. Côte d'Ivoire

La Cour a compétence à l'égard de la situation en Côte d'Ivoire en vertu d'une déclaration que le Gouvernement ivoirien a déposée le 1<sup>er</sup> octobre 2003 au titre de l'article 12-3 et par laquelle il accepte la compétence de la Cour à compter du 19 septembre 2002. Les crimes les plus graves, y compris des cas présumés de violences sexuelles à grande échelle, ont été commis entre 2002 et 2005. Les 17 et 18 juillet 2009, de hauts représentants du Bureau du Procureur se sont rendus à Abidjan.

## II.6. Guinée

Le 14 octobre 2009, le Bureau a confirmé que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire. La Guinée est un État partie au Statut de Rome depuis le 14 juillet 2003. En conséquence, la Cour pénale internationale a compétence à l'égard des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du crime de génocide pouvant être commis sur le territoire de la Guinée ou par ses ressortissants, y compris les meurtres de civils et les violences sexuelles. Conformément à l'article 15 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur a pris connaissance d'allégations graves concernant les événements survenus le 28 septembre 2009 à Conakry. En janvier 2010, des hauts représentants du Bureau se sont entretenus avec le Président Compaoré du Burkina Faso, médiateur pour le groupe de contact sur la Guinée, et le Président Wade du Sénégal, afin de veiller à ce que ces derniers soient informés des activités du Bureau. Du 15 au 19 février 2010, le Bureau a envoyé en Guinée une mission dirigée par M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, procureur adjoint, dans le contexte de ses activités liées à l'examen préliminaire de la situation. Du 19 au 21 mai, les membres d'une deuxième mission du Bureau ont rencontré le Ministre guinéen de la justice, le colonel Lohalamou, et des juges du pays. Les autorités guinéennes ont offert leur pleine coopération à la Cour.

## III. Coopération – Mobilisation des efforts en vue des arrestations

### 65<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies : déclaration liminaire du Secrétaire général soulignant le besoin de justice et de responsabilité

23-27 septembre – Le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon a lors de son allocution à l'ouverture du débat de l'Assemblée générale des Nations Unies souligné : « Les droits de l'homme se trouvent au cœur de tout ce que nous faisons. Sans la justice, la paix n'est pas possible. La communauté mondiale a durement et longtemps travaillé pour que s'ouvre une nouvelle "ère de la responsabilité". En cette époque moderne, disons-le haut et fort : Aucune nation, grande ou petite, ne peut impunément violer les droits de ses citoyens. »

M. Jan Peter Balkenende, Premier Ministre néerlandais, a déclaré : « La communauté internationale ne tolérera pas que les auteurs de violations des droits de l'homme et de crimes contre l'humanité restent impunis. C'est vrai pour les divers tribunaux ad hoc, tel que le tribunal pour l'ex-Yougoslavie, mais aussi pour la Cour internationale de Justice, et bien évidemment pour la Cour pénale internationale. [...] Aujourd'hui, ceux qui commettent les crimes les plus atroces, quel que soit l'endroit où ils se trouvent, savent qu'ils risquent de plus en plus d'avoir à rendre des comptes. Nous devons à présent agir avec audace. Nous devons renforcer la visibilité, la crédibilité et l'autorité de ces institutions. Nous pouvons y parvenir en renforçant la coopération internationale en matière d'enquête et de poursuites, en faisant davantage respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et en incitant le plus grand nombre de pays à ratifier le Statut de Rome et à se conformer à son esprit et à sa lettre. Sachant cela, je dis que le Gouvernement néerlandais ne saurait accepter que quelqu'un comme le Président soudanais Al Bashir, qui fait l'objet d'un mandat d'arrêt, puisse circuler librement dans un pays partenaire de la CPI. »

M. Steven Vanackere, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Belgique, a déclaré : « La Belgique plaide pour que soit universellement reconnue la compétence de la Cour internationale de Justice et de la Cour pénale internationale. Si tous les pays étaient disposés à suivre cet appel, nous franchirions une étape vers la mise en place d'un système international efficace et responsable. Prendre nos responsabilités en matière de droits de l'homme signifie garantir des moyens et des mécanismes permettant de protéger ces droits. Nous devons agir de manière plus cohérente. Malheureusement, nous continuons encore trop souvent de nous préoccuper de la manière dont nous devons réagir face aux violations des droits de l'homme, alors que nous devrions davantage nous intéresser à l'aspect préventif et aux causes profondes de ces violations. »

La Présidente du Costa Rica, M<sup>me</sup> Laura Chinchilla Miranda, a souligné : « Je suis convaincue que le respect des droits de l'homme dépend dans une large mesure de la justice internationale. La Cour pénale internationale issue du Traité de Rome, que nous continuons de soutenir après une décennie de contributions, en est la toute dernière institution innovante. Il ne saurait y avoir de gouvernance internationale sans l'utilisation active des armes juridiques. »

Le Vice-Premier Ministre du Royaume-Uni, M. Nick Clegg, a fait savoir : « L'année prochaine sera marquée par d'importants défis que les Nations Unies devront relever pour promouvoir la paix, la justice et la sécurité internationales : au Soudan se tiendra un référendum sur l'avenir du Sud du pays, alors que nous continuerons à espérer que justice soit rendue au Darfour et au-delà. [...] Le Royaume-Uni montrera l'exemple à suivre. En tant que farouches défenseurs de l'État de droit à l'échelle internationale, nous transformerons notre discours par des actes. Aucune nation ne saurait invoquer le droit, puis se croire au-dessus des lois. »

M. Ivan Gašparovič, Président de la République de Slovaquie, [a indiqué](#) : « La Slovaquie soutient pleinement la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves au regard du droit international, comme le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. En tant que défenseurs de l'universalité et de la mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, nous nous efforçons d'inciter de nouveaux États à en faire partie et à le faire appliquer comme il se doit. »

La Présidente finlandaise, M<sup>me</sup> Tarja Halonen, a en outre [souligné](#) : « Dans la lutte contre l'impunité, la justice doit toujours aller de pair avec les efforts de paix. La Finlande soutient avec fermeté l'action de la Cour pénale internationale qui consiste à juger les responsables des crimes les plus graves. Nous invitons tous les États parties au Statut de Rome à remplir leurs obligations légales internationales prévues par le Statut. »

Le Vice-Président du Botswana, M. Mompoti S Merafhe, [a affirmé](#) : « Mon pays estime que la Cour pénale internationale a besoin d'appui dans l'exécution des mandats d'arrêt en cours visant des personnes accusées d'avoir commis des crimes graves. C'est dans ce contexte que le Botswana demeure fermement résolu à soutenir l'action de la CPI. »

Le Ministre français des affaires étrangères, M. Bernard Kouchner, [a fait valoir](#) : « La France tient la Cour pénale internationale comme l'une des avancées les plus essentielles dans l'histoire d'une humanité consciente des dangers auxquels l'exposent ses propres démons. [...] Que ce soit clair, la France soutiendra toujours l'idée d'une justice pénale internationale impartiale et universelle, seule moyen de faire respecter l'exigence de lutte contre l'impunité que nous dicte notre histoire. »

## Développements institutionnels

Dans le cadre de ses activités institutionnelles et de ses opérations, à l'heure actuelle le Bureau 1) est sur le point de terminer la phase de recrutement pour deux postes clés ; 2) peaufine sa politique relative aux examens préliminaires ; et 3) s'engage à dialoguer en permanence avec les États parties afin d'accroître la transparence de son action et de renforcer ses mécanismes relatifs à sa responsabilité.

- 1) Le Bureau a reçu 61 demandes pour le poste de chef de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, et 89 pour celui de coordonnateur des poursuites. Il procède à la sélection des meilleurs candidats et pense que ces postes seront pourvus d'ici à la fin de l'année.
- 2) S'étant engagé à diffuser des documents de politique générale sur plusieurs questions clés, le Bureau terminera bientôt un avant projet relatif au processus de la phase d'examen préliminaire destinée à identifier les situations qui doivent faire l'objet d'une enquête. Une copie de cet avant-projet sera jointe au prochain bulletin hebdomadaire, afin d'obtenir des commentaires et un retour de nos différents partenaires et des intéressés. La version définitive sera rendue publique en novembre 2010.
- 3) Le Bureau discute actuellement avec les autres organes de la Cour et les États parties dans l'optique de renforcer les mécanismes de responsabilité et de veiller à ce que l'Assemblée des États parties ait la capacité d'inspecter, d'évaluer et d'enquêter sur la Cour. à ce sujet. Comme par le passé, le Bureau est prêt à fournir toute information sollicitée par les États. Il considère que la capacité de contrôle de l'Assemblée est très large et que le Procureur pourrait faire l'objet d'une enquête et d'une évaluation à travers différents mécanismes établis. Toutefois, au vu du Statut, toute enquête sur le personnel du Bureau ne saurait être réalisée sans l'aval du Procureur. Dans cette optique, le Bureau a adressé un courrier au facilitateur d'HWG sur le mécanisme de contrôle interne (dit « IOM ») afin de lui faire part de son souhait d'être entendu sur le fonctionnement de ce mécanisme et la mission y afférente.

22 septembre – Lors de l'examen périodique universel mené par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU sur le Kenya, le Royaume-Uni [a fait état](#) de recommandations quant au renforcement de la protection des témoins et des défenseurs des droits de l'homme, à la mise en place d'une autorité de contrôle policière indépendante, fiable et respectée et aux mesures de lutte contre l'impunité, y compris les exécutions extrajudiciaires comme questions importantes qui méritaient toute l'attention du gouvernement, et a salué l'appui du Kenya pour son action à ce sujet. Le Ministre kényan de la justice, M. Kilonzo, a indiqué

que le Gouvernement kényan prenait des mesures ambitieuses destinées à réformer la justice et la police. Le Royaume-Uni a déclaré qu'il « *était déçu par l'accueil réservé au Président Al Bashir au Kenya à l'occasion de la cérémonie de promulgation de sa constitution, en violation des obligations légales fondamentales qui lui incombent en vertu du Statut de Rome [et que] il y avait de nombreux cas d'impunité signalés qui étaient sources d'instabilité* ». À cette occasion, l'Organisation mondiale contre la torture a fait savoir qu'elle était profondément préoccupée par le manquement du Gouvernement kényan à ses obligations prévues par le Statut de Rome, dans la mesure où les autorités de ce pays n'avaient pas procédé à l'arrestation du Président Al Bashir et avaient aggravé la situation en harcelant deux défenseurs des droits de l'homme qui avaient publiquement protesté à cet égard.

23 septembre – Les participants à la conférence de haut niveau de l'Union européenne qui s'est tenue le 9 septembre au sujet de la résolution 1325, parmi lesquels Catherine Ashton, Haute Représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Vice Présidente de la Commission européenne, Margot Wallström, Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour la violence sexuelle dans les conflits armés, et Alain Le Roy, Secrétaire général adjoint au Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU, ont invité « *le Conseil de sécurité, dans la lutte contre l'impunité, à imposer des mesures ciblées et progressives contre les parties d'un conflit qui violent les droits des femmes, y compris les auteurs de violences sexuelles et les commandants qui ordonnent ou qui tolèrent le recours à la violence sexuelle. Le Conseil devrait inclure la violence sexuelle comme élément prioritaire des résolutions mandatant ses comités des sanctions, et ceux-ci devraient inclure explicitement la violence sexuelle comme critère légitimant la prise de mesures ciblées à l'encontre de dirigeants politiques et militaires* ».

#### IV. À venir

- 28-29 septembre – Discours liminaire du Procureur au 25<sup>e</sup> anniversaire du Centre pour les victimes de la torture sur le thème « Comment les poursuites peuvent-elles conduire à la prévention », à l'occasion du symposium de 2010 de la faculté de droit du Minnesota, à Minneapolis
- 30 septembre – Participation du Procureur à plusieurs réunions au siège de l'ONU de New-York et à une conférence intitulée « Le rôle de l'appartenance sexuelle dans les atrocités : respect de l'obligation de rendre des comptes ou impunité au Soudan et ailleurs » qui se tiendra au forum de l'Université de New-York
- 3-4 octobre – Visite officielle du Procureur au Danemark
- 5-6 octobre – Participation du Procureur à un forum intitulé « Renforcer la justice dans le contexte des examens préliminaires de la CPI », organisé par le Centre Hauser pour les organisations à but non lucratif, à Bellagio (Italie)
- 10 octobre – Célébration nationale en présence du procureur adjoint de la troisième édition de la « Marche mondiale des femmes », organisée par le Mouvement international des féministes, à Tervuren (Belgique)
- 19-20 octobre – Participation du Procureur et du procureur adjoint à une table ronde du Bureau du Procureur avec les ONG, à La Haye
- 26-27 octobre – Participation du Procureur à un événement organisé par la faculté de droit de l'Université de New-York, à New York
- 28-29 octobre – Participation du Procureur à un important séminaire intitulé « La complémentarité après Kampala : la voie à suivre », organisé par le Centre international pour la justice transitionnelle et l'Assemblée des États parties

\* Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter M<sup>me</sup> Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : [Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int](mailto:Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int)